



Rapport de 2025 sur l'exercice des votes par procuration

Un mot de notre chef du développement durable



Richard Manley, Chef du développement durable

Le présent rapport décrit nos activités relatives à l'exercice des votes par procuration pour l'exercice clos le 30 juin 2025 (la **période visée**). Les renseignements relatifs à nos activités générales liées au développement durable sont publiés dans notre rapport annuel, conformément à la norme IFRS S1 de l'International Sustainability Standards Board (**ISSB**). L'IFRS S1 recommande aux entités de divulguer des renseignements importants liés au développement durable en même temps que leurs rapports généraux.

Notre approche en matière de vote par procuration est un levier important que nous utilisons pour soutenir les placements à long terme des sociétés ouvertes de notre portefeuille en veillant à ce que leur conseil d'administration assure une surveillance efficace et que les équipes de direction mettent en œuvre des stratégies axées sur la création de valeur à long terme, tout en respectant les droits des actionnaires minoritaires. Cela est conforme à notre mandat qui consiste à dégager un rendement maximal tout en évitant des risques de perte indus, et à notre conviction qu'une bonne gouvernance d'entreprise améliore la valeur à long terme pour les actionnaires.

Au cours de cette période de vote par procuration de 2025, de nouvelles approches ont été adoptées pour limiter les droits des actionnaires, notamment des efforts visant à augmenter le seuil de participation requis pour déposer des propositions d'actionnaires, et des propositions de la direction visant à réinstaurer les sociétés dans les territoires où la protection des actionnaires est plus faible. L'exercice de notre droit de vote par procuration aux assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires est l'une des rares façons de nous acquitter de nos responsabilités de gérance en tant qu'actionnaire et de faire part de notre point de vue au conseil d'administration et à la direction des sociétés ouvertes. Par conséquent, nous voyons d'un mauvais œil les mesures qui cherchent à porter atteinte aux droits des actionnaires et considérons qu'elles sont susceptibles d'accroître le coût du capital d'une société.

En tant qu'investisseur, nous attendons des conseils d'administration qu'ils veillent à ce que les équipes de direction prennent en compte les occasions et les risques commerciaux importants, y compris les enjeux de développement durable, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur stratégie. Si nous estimons que cela n'est pas fait de manière adéquate, nous maintenons et, au besoin, nous exerçons le droit de refuser de soutenir les administrateurs au moyen de nos droits de vote par procuration.

Dans le présent rapport, nous présentons un aperçu de notre approche en matière de vote par procuration, les faits saillants et les observations de la période visée, ainsi que les statistiques sur notre vote, y compris un certain nombre de thèmes très médiatisés. Nos décisions individuelles en matière de votre procuration sont accessibles au public sur notre [site Web](#).

Notre approche en matière de vote par procuration

Nous exerçons nos droits de vote par procuration conformément à nos Principes et directives de vote par procuration accessibles au public. Nos Principes et directives de vote par procuration, qui sont révisés chaque année, visent deux buts :

- (i) d'une part, donner aux administrateurs et aux dirigeants des sociétés dont Investissements RPC détient des actions une idée de l'orientation probable de son vote à l'égard des questions soumises aux actionnaires;
- (ii) d'autre part, communiquer notre point de vue sur d'autres questions importantes que les conseils d'administration auront à trancher dans l'exercice normal de leurs fonctions.¹

En prévision de la période de vote par procuration de 2025, nous avons apporté des mises à jour à nos Principes et directives de vote par procuration, notamment en signalant plus explicitement au marché nos attentes en matière de planification de la relève du chef de la direction, à savoir que les conseils d'administration présentent des plans crédibles aux actionnaires et les énoncent. Ce changement ne prescrit pas le contenu de ces plans et est motivé par nos observations lors des périodes de vote précédentes et par les échecs importants constatés en matière de la planification de la relève.

Nos Principes et directives de vote par procuration sont destinés à être appliqués à l'échelle mondiale, en tenant compte des lois locales et des pratiques de gouvernance en vigueur. Il s'agit de lignes directrices, et non de règles rigides, et nous réagissons aux enjeux particuliers en fonction de la société en cause. Puisque nous comprenons que les questions de gouvernance peuvent faire l'objet de compromis quant aux bénéfices potentiels et aux impacts négatifs sur une société, nous fondons nos décisions relatives au vote par procuration dans le contexte de l'ensemble des pratiques de gouvernance de la société plutôt qu'en évaluant des éléments de façon isolée.

En exerçant nos droits de vote, nous ne cherchons pas à gérer les sociétés dans lesquelles nous détenons une participation. Nous acceptons la répartition des pouvoirs et des fonctions entre les trois grands groupes d'intéressés qui sont au cœur d'une bonne gouvernance d'entreprise – les propriétaires, les administrateurs et les gestionnaires – selon les principes suivants :

- i. les actionnaires sont propriétaires de la société et élisent les administrateurs qui sont les gérants de la société;
- ii. le conseil d'administration est responsable de la gouvernance globale de la société, ce qui signifie notamment qu'il doit approuver la stratégie de la société, surveiller sa mise en œuvre et superviser la direction;
- iii. la direction est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de la société ainsi que de l'exercice de ses activités courantes;
- iv. la direction doit rendre des comptes au conseil d'administration, qui, lui-même, doit rendre des comptes aux actionnaires.

En général, nous appuyons les propositions qui habilitent le conseil d'administration à agir dans l'intérêt de la société et qui réaffirment l'obligation qu'a la direction de rendre des comptes. Nous n'appuyons pas les propositions des actionnaires ou de la direction qui visent à limiter les droits des actionnaires ou la capacité des actionnaires à exercer leurs droits. Nous n'appuyons pas non plus les propositions qui visent à ce que les actionnaires assurent une surveillance directe de la direction ou qui visent à réduire le pouvoir du conseil d'administration ou à imposer des contraintes arbitraires ou artificielles à une société.



Notre approche à l'égard des propositions des actionnaires

Nous pouvons appuyer et appuyons les propositions des actionnaires et nous les examinons au cas par cas. Nous tenons compte de la liste non exhaustive de questions ci-dessous lorsque nous prenons des décisions de vote sur les propositions des actionnaires.

Les propositions des actionnaires couvrent-elles un enjeu important pour la société?

Notre engagement met l'accent sur les enjeux qui sont importants pour la création et la préservation de valeur à long terme d'une société en portefeuille.

Les propositions des actionnaires outrepassent-elles le rôle de la direction ou des administrateurs, ou sont-elles trop prescriptives?

Nous ne sommes pas en faveur des propositions qui sont trop prescriptives, visent à dicter la stratégie de la société ou sont conçues de façon à réduire le pouvoir du conseil d'administration d'une société ou à assujettir une société à des contraintes arbitraires.

Les propositions des actionnaires traitent-elles d'un domaine où la divulgation ou les pratiques de la société mériteraient d'être améliorées?

Nous appuyons les propositions qui devraient améliorer le rendement à long terme des sociétés, réduire le risque pour le rendement à long terme des sociétés ou améliorer la divulgation raisonnablement nécessaire pour permettre aux actionnaires d'évaluer leur risque et leurs occasions de placement. Nous n'appuyons pas les propositions d'actionnaires qui font double emploi avec des initiatives déjà en place ou en cours.

Y a-t-il des facteurs propres à l'entreprise ou d'autres facteurs contextuels à prendre en compte?

Nous prenons nos décisions de vote en tenant compte de tous les contextes pertinents. Nous évaluons les avantages d'une proposition d'actionnaires par rapport aux effets négatifs potentiels que la proposition pourrait avoir sur une société.

1. Les activités de vote par procuration décrites dans le présent rapport sont basées sur nos [Principes et directives de vote par procuration](#) qui étaient en vigueur pendant la période visée pour l'exercice terminé le 30 juin 2025.

Comment nous avons voté en 2025

Pour la période visée,
nous avons voté à

3 963

assemblées

Nous avons exprimé notre
droit de vote sur

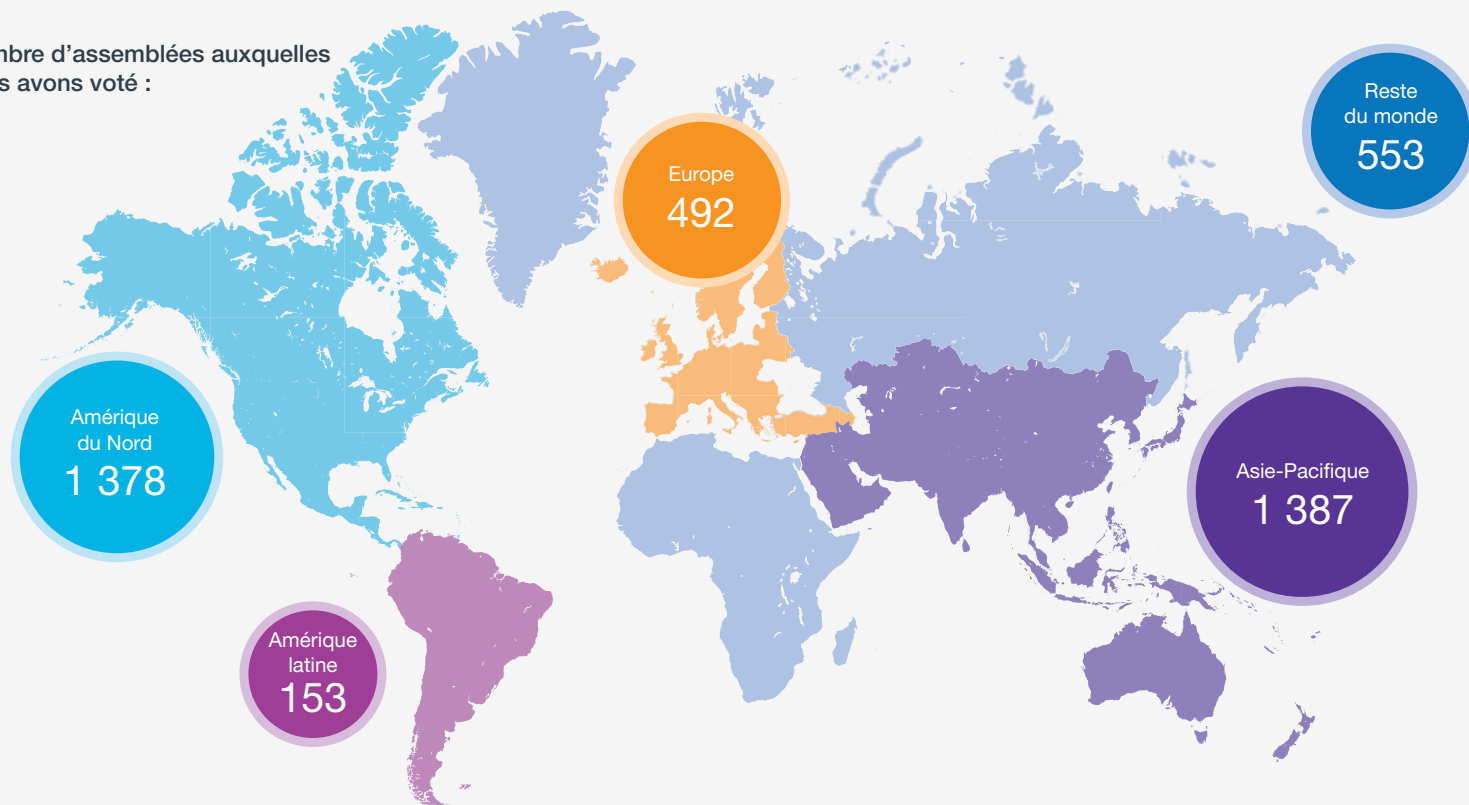
38 352

points à l'ordre du jour

Nous avons exercé notre
droit de vote dans

50 pays

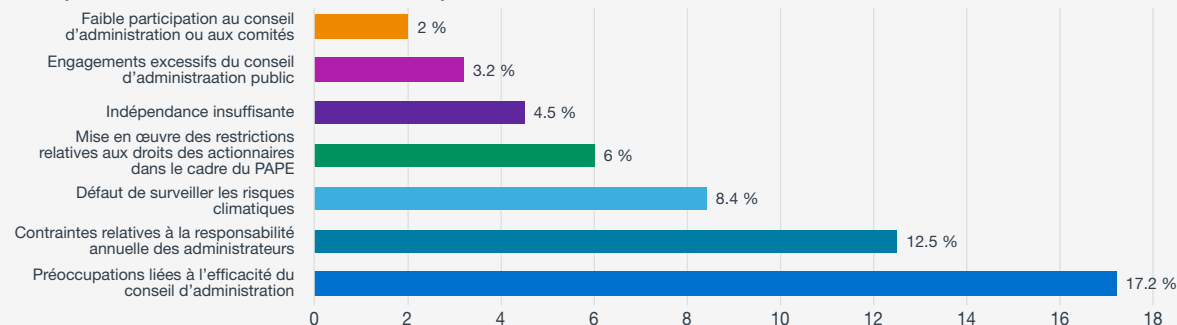
Nombre d'assemblées auxquelles
nous avons voté :



Nous appuyons la direction dans la majorité des cas



Certaines raisons nous ont incités à voter contre des candidats à des postes d'administrateurs responsables au sein de sociétés en portefeuille



Certains thèmes de la période de vote par procuration 2025²



Changements climatiques

Les changements climatiques demeurent l'une des considérations relatives aux placements les plus importantes et les plus délicates de notre époque, mais traiter de la question des changements climatiques spécifiquement dans nos activités de placement nous permet de prendre des décisions à long terme plus éclairées. Lorsque cela est pertinent et significatif, nous évaluons activement les risques et occasions des sociétés en fonction de scénarios précis qui tiennent compte des répercussions physiques et liées à la transition des changements climatiques.

En tant qu'actionnaire, nous nous attendons à ce que les conseils d'administration et les cadres dirigeants aient intégré les occasions et les risques importants liés au climat à leur stratégie et à leurs activités, et à ce qu'ils présentent des informations conformes à la protection et à l'augmentation de la valeur à long terme pour la société. Si une société présente un risque évident et intrinsèque lié au climat, nous nous attendons à ce que le conseil d'administration prenne en compte et évalue adéquatement les répercussions physiques et liées à la transition des changements climatiques. En 2025, nous avons mis à jour nos [Principes et directives de vote par procuration](#) afin d'exprimer clairement nos attentes, à savoir qu'elles incluent la réalisation d'évaluations des risques physiques découlant des changements climatiques, lorsque ces risques sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur les activités d'une société.

Nous nous attendons à ce que le conseil d'administration et les cadres dirigeants déterminent la stratégie de transition appropriée pour la société en tenant compte des perspectives actuelles et futures de la réglementation, des demandes des fournisseurs et des clients, des coûts de la technologie et, le cas échéant, des incitatifs économiques fournis par les prix et les taxes sur le carbone, ainsi que du risque physique pour

leurs activités et leurs chaînes de valeur. Même si nous ne prescrivons pas les modalités d'une telle stratégie, nous nous attendons à ce que le conseil d'administration veille à ce qu'elle soit en place.

Pour les sociétés cotées en bourse de notre portefeuille, nos Principes et directives de vote par procuration stipulent qu'un conseil d'administration ne peut être considéré comme tenant compte de manière efficace des intérêts de l'entreprise que si les risques et les occasions liés au climat ont été repérés, quantifiés et intégrés dans sa stratégie, ses activités et ses rapports.

Pour la période visée

- **264** sociétés pour lesquelles nous avons voté contre le renouvellement du mandat du président du comité des risques (ou d'un comité équivalent)
 - Ceci a entraîné **462** votes contre les administrateurs
- **50** engagements liés au climat avec des sociétés en portefeuille
- **35** des sociétés avec lesquelles nous nous sommes entretenus ont pris des engagements et apporté des améliorations en ce qui concerne la communication de renseignements sur le climat, notamment en s'engageant à publier les émissions de GES des portées 1 et 2 au cours des deux prochaines années et à améliorer les détails des plans de décarbonisation
- **6** propositions d'actionnaires liées au climat que nous avons appuyées et qui visaient à obtenir des renseignements plus détaillés sur des sujets comme la responsabilité climatique, la gestion opérationnelle des émissions et la résilience du portefeuille d'actifs

2. Les activités de vote par procuration décrites dans le présent rapport sont basées sur nos [Principes et directives de vote par procuration](#) qui étaient en vigueur pendant la période visée pour l'exercice terminé le 30 juin 2025.



Rémunération des cadres dirigeants

Il est plus facile de créer de la valeur à long terme pour les actionnaires lorsque les intérêts de la direction sont compatibles avec ceux des actionnaires. Nous nous attendons à un lien clair entre la rémunération des cadres dirigeants et le rendement de la société qui permet de faire concorder les intérêts de la direction et ceux des actionnaires. Les programmes de rémunération des cadres dirigeants doivent être correctement structurés de manière à mettre l'accent sur la croissance durable et à long terme de la valeur pour les actionnaires. De même, les entreprises doivent présenter de façon transparente l'information sur la rémunération et une justification claire des décisions de rémunération dans les rapports financiers des entreprises. En outre, nous nous attendons à un vote consultatif annuel des actionnaires sur la rémunération des cadres dirigeants.

Pour la période visée

- Approbation de la rémunération des cadres dirigeants :
12,6 % contre (218/1 730)
- Approbation de régimes d'octroi d'actions :
32,7 % contre (56/171)
- Fréquence annuelle du vote sur la rémunération :
100 % pour (78/78)
- Propositions d'actionnaires concernant la rémunération :
67,1 % pour (47/70)



Conseils d'administration renouvelables par tranches

Dans une structure de conseil d'administration renouvelable par tranches, seul un sous-ensemble d'administrateurs est soumis à l'élection des actionnaires à chaque assemblée générale annuelle. Bien que cette structure puisse offrir une continuité et une stabilité accrues, par exemple dans les années qui suivent immédiatement le premier appel public à l'épargne, les conseils d'administration renouvelables par tranches entravent le droit des actionnaires d'obliger des administrateurs précis à rendre des comptes chaque année. Pour cette raison, dans le cas des sociétés cotées en bourse dotées d'un conseil d'administration renouvelable par tranches, nous envisagerons de voter contre tous les administrateurs soumis à une élection lorsque le vote contre un ou plusieurs administrateurs est justifié en vertu de nos Principes et directives de vote par procuration. Nous nous attendons à ce que les nouvelles sociétés cotées en bourse dotées de conseils d'administration renouvelables par tranches établissent clairement des dispositions de temporisation appropriées définissant le moment où l'élection annuelle des administrateurs commencera, lorsque la base d'actionnaires s'élargira à mesure que la société gagnera en maturité, et que la gouvernance se dotera d'un échéancier raisonnable pour mettre en œuvre des pratiques exemplaires.

Pour la période visée

- Assemblées des actionnaires au cours desquelles notre politique de vote au sein des conseils d'administration renouvelables par tranches a été appliquée : **390**
- Votes contre les administrateurs en vertu de la politique de vote au sein des conseils d'administration renouvelables par tranches : **991**
- Nous avons appuyé **100 %** (10 sur 10) des propositions de la direction visant à libéraliser le renouvellement du conseil d'administration

Pratiques de vote axées sur la mixité hommes-femmes



Diversité du conseil

Nous croyons que les sociétés dont le conseil d'administration est diversifié sont plus aptes à dégager des résultats financiers supérieurs. C'est la raison pour laquelle nous utilisons nos droits de vote pour encourager les sociétés à atteindre un équilibre hommes-femmes raisonnable au sein de leur conseil. Notre objectif est d'améliorer la diversité des genres et, par conséquent, l'efficacité globale des conseils d'administration des sociétés ouvertes. Nous avons d'abord lancé nos pratiques de vote axées sur la mixité hommes-femmes au Canada en 2017, et nous avons continué de les faire évoluer chaque année. En 2024, nous avons mis à jour nos Principes et directives de vote par procuration pour établir notre approche à l'égard de la diversité au-delà du genre. Les conseils d'administration doivent être diversifiés et liés aux activités, à la stratégie, à l'empreinte géographique, aux employés, aux collectivités et aux autres parties prenantes de la société. Nous nous attendons à ce que les conseils dévoilent leur approche en matière de diversité et la façon dont ils favorisent l'efficacité. Nous croyons que les conseils d'administration sont les mieux placés pour déterminer les mesures précises associées à la diversité du conseil qui sont pertinentes pour leurs activités. Bien que nous ne prescrivions pas d'approches, nous encourageons vivement les conseils d'administration à divulguer les caractéristiques variées de leurs administrateurs, lorsqu'il est approprié et pertinent de le faire, et lorsque les administrateurs ont donné leur autorisation pour le faire, afin de permettre aux actionnaires d'évaluer de façon complète et exacte la diversité globale du conseil d'administration.

À la clôture de l'exercice, le 30 juin

	2023	2024	2025
Politiques	Aux États-Unis, au Canada, dans les pays développés d'Europe, en Australie, en Afrique du Sud et en Nouvelle-Zélande, nous avons continué de voter contre le président du comité des candidatures si le conseil comptait moins de 30 % d'administratrices, pourvu qu'il n'y ait pas de circonstances atténuantes. Dans tous les autres marchés, nous avons amélioré nos pratiques de vote contre le président du comité des candidatures si le conseil ne compte pas au moins deux administratrices, pourvu qu'il n'y ait pas de circonstances atténuantes. Nous envisagerons de voter contre l'ensemble du comité des candidatures ou, selon le cas, tous les administrateurs en exercice, si les progrès en matière de diversité des genres ont été insuffisants au cours des années ultérieures.	Aux États-Unis, au Canada, dans les pays développés d'Europe, en Australie, en Afrique du Sud et en Nouvelle-Zélande, nous avons voté contre le président du comité des candidatures si le conseil comptait moins de 30 % d'administratrices (valeur absolue), pourvu qu'il n'y ait pas de circonstances atténuantes. Pour les conseils d'administration comptant moins de neuf administrateurs, nous nous attendons à ce qu'au moins 30 % de femmes siègent au conseil.* Dans tous les autres marchés, nous avons continué de voter contre le président du comité des candidatures si le conseil n'a pas au moins deux administratrices, pourvu qu'il n'y ait pas de circonstances atténuantes. Nous continuerons d'envisager de voter contre l'ensemble du comité des candidatures ou, selon le cas, tous les administrateurs en exercice, si les progrès en matière de diversité des genres ont été insuffisants au cours des années ultérieures.	
Statistiques	Nous avons voté contre 433 sociétés à l'échelle mondiale. Canada : 4 États-Unis : 144 Europe : 13 Asie-Pacifique : 244 Amérique latine : 5 Reste du monde : 23	Nous avons voté contre 573 sociétés à l'échelle mondiale. Canada : 4 États-Unis : 181 Europe : 29 Asie-Pacifique : 268 Amérique latine : 11 Reste du monde : 80	Nous avons voté contre 536 sociétés à l'échelle mondiale. Canada : 2 États-Unis : 246 Europe : 26 Asie-Pacifique : 169 Amérique latine : 8 Reste du monde : 85

* Ce seuil est conforme à notre appel à l'action pour les sociétés de l'indice composé S&P/TSX, énoncé dans la Déclaration d'intention du groupe d'investisseurs canadiens du Club des 30 % [accessible ici](#).

Énoncés prospectifs

Le présent rapport sur l'exercice des votes par procuration contient des renseignements et des énoncés prospectifs. L'information et les énoncés prospectifs comprennent toute l'information et tous les énoncés au sujet des intentions, des plans, des attentes, des croyances, des objectifs, de la performance future et de la stratégie d'Investissements RPC, notamment les principes, les croyances, les objectifs et la stratégie liés au développement durable (« **objectifs de durabilité** »), ainsi que toute autre information ou déclaration à l'égard de circonstances ou d'événements futurs qui ne se rapportent ni directement, ni exclusivement à des faits passés. L'information et les énoncés prospectifs se caractérisent souvent, mais pas toujours, par l'emploi de termes comme « tendance », « éventuel », « possibilité », « croire », « prévoir », « s'attendre à », « actuel », « avoir l'intention de », « estimer », « position », « supposer », « perspectives », « continuer », « demeurer », « maintenir », « soutenir », « viser », « atteindre », ainsi que par l'emploi de la forme future ou conditionnelle des verbes tels que « être », « devoir » ou « pouvoir » et d'expressions similaires. L'information et les énoncés prospectifs ne représentent pas des faits passés, mais plutôt les prévisions actuelles d'Investissements RPC à l'égard des résultats et des événements futurs. Cette information et ces déclarations prospectives sont assujetties à un certain nombre de risques et d'incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats ou événements réels diffèrent considérablement des attentes actuelles, notamment en ce qui a trait au revenu de placement disponible, aux acquisitions prévues, aux approbations réglementaires et autres, les conditions de placement en général et les facteurs technologiques, politiques, économiques, réglementaires, environnementaux et climatiques. Bien qu'Investissements RPC soit d'avis que les hypothèses qui les sous-tendent sont raisonnables, cette information et ces déclarations prospectives ne constituent pas une garantie de la performance future et, par conséquent, les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment à ces déclarations en raison de leur nature incertaine. Investissements RPC ne s'engage pas à mettre à jour publiquement ces déclarations à la lumière de nouvelles informations, par suite d'événements futurs, de changements de circonstances ou pour toute autre raison.

Mise en garde supplémentaire concernant les divulgations liées à la durabilité

Investissements RPC met également en garde les lecteurs contre les énoncés et autres déclarations contenus dans le présent rapport relatifs aux objectifs de durabilité (collectivement, les **informations en matière de durabilité**) :

- Dans le cadre de l'établissement et de la mise en œuvre des objectifs de durabilité et de la divulgation des informations en matière de durabilité, Investissements RPC a formulé diverses hypothèses, notamment en ce qui a trait aux facteurs technologiques, politiques, économiques, réglementaires, environnementaux et climatiques. Ces hypothèses sont inhérentes à l'incertitude et peuvent ne pas se révéler exactes. Si l'une ou l'autre de ces hypothèses s'avère inexacte, elle pourrait avoir une incidence importante sur les objectifs de durabilité d'Investissements RPC et sa capacité à les atteindre.
- Les pratiques, politiques, réglementations, méthodologies, cadres, critères, taxonomies et normes du marché (collectivement, les **normes de durabilité**) que les entités gouvernementales et non gouvernementales, y compris les entreprises et la société civile, utilisent pour classer, évaluer, mesurer, faire des rapports et vérifier les Informations en matière de durabilité sont toujours en cours d'évolution. De plus, dans certains cas, il se peut que les normes de durabilité n'existent pas. Les modifications apportées aux normes de durabilité ou l'élaboration de nouvelles normes de durabilité pourraient inciter Investissements RPC à modifier, remplacer ou reformuler ses objectifs et informations en matière de durabilité.
- Les termes techniques et les autres termes utilisés dans le présent rapport, y compris ceux utilisés pour décrire les questions de durabilité, évoluent, et l'utilisation de ces termes par Investissements RPC peut changer pour refléter cette évolution.
- Dans le cadre de la communication d'informations en matière de durabilité et de l'établissement et de la mise en œuvre de ses objectifs de durabilité, Investissements RPC s'appuie souvent sur des données obtenues de tiers ou des méthodologies établies par ceux-ci. Même si Investissements RPC estime que ces sources sont fiables, Investissements RPC n'a pas vérifié toutes les données de tiers, n'a pas évalué les hypothèses sous-jacentes à ces données et ne peut garantir leur exactitude. L'utilisation des données ou des méthodologies de tiers par Investissements RPC ne peut être interprétée comme une approbation du tiers, de ses méthodologies ou de ses données. Les données ou les méthodologies utilisées par Investissements RPC en lien avec les informations en matière de durabilité peuvent être limitées sur le plan de la qualité, être indisponibles ou incohérentes entre les secteurs ou les actifs. Ces facteurs pourraient avoir une incidence importante sur les objectifs de durabilité d'Investissements RPC ou sur sa capacité à les atteindre.